

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 octobre 1999, portant approbation des statuts du centre technique de l'agriculture biologique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 96-4 du 19 janvier 1996, relative aux centres techniques dans le secteur agricole,

Vu le décret n° 96-2243 du 18 novembre 1996, portant approbation des statuts-types des centres techniques dans le secteur agricole;

Sur proposition de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche du 25 mai 1999.

Arrête :

Article premier. – Sont approuvés les statuts du centre technique de l'agriculture biologique annexés au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et les statuts qui lui sont annexés seront publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 octobre 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabe

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui